



MRC de Témiscamingue

Angliers ★ Béarn ★ Belleterre ★ Duhamel-Ouest ★ Fugèreville ★ Guérin ★ Kipawa ★ Laforce ★ Laniel (INO) ★
Latulipe-et-Gaboury ★ Laverlochère ★ Lorrainville ★ Moffet ★ Nédélec ★ Notre-Dame-du-Nord ★ Rémigny ★
St-Bruno-de-Guigues ★ St-Édouard-de-Fabre ★ St-Eugène-de-Guigues ★ Témiscaming ★ Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue (MRCT)

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

AVIS est donné par la directrice générale – secrétaire-trésorière, que la MRC de Témiscamingue a adopté un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. Une copie du règlement et du Plan de gestion des matières résiduelles ont été transmises au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Mme Katy Pellerin, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles, par téléphone au 819 634-2233, poste 23 ou par courriel à katy.pellerin@mrctemiscamingue.qc.ca.

Donné à Ville-Marie, ce 20 octobre 2016.
La directrice générale – secrétaire-trésorière,
Lyne Gironne

SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

MISE EN CONTEXTE

En 2005, la MRC adoptait son premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans.

La MRC de Témiscamingue a donc adopté, le 17 décembre 2014, une résolution confirmant son intention d'amorcer la révision de son PGMR, enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 21 octobre 2015, la MRC a adopté le projet de PGMR qui permet de dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver. Le 6 juillet 2016, la MRC a reçu un avis du ministre concernant la non-conformité du projet de PGMR qui lui avait été soumis pour analyse. Celui-ci a donc été modifié afin de répondre aux obligations et ainsi le rendre conforme à la législation.

Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles, c'est-à-dire le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) et le secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition (CRD). Il doit mener à la réalisation des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et de son Plan d'action quinquennal en vigueur. On retrouve à l'intérieur du document 6 chapitres :

- 1) Une description du territoire d'application;
- 2) L'organisation administrative de la MRCT (mention des municipalités locales visées par le plan, ententes intermunicipales, répartition des responsabilités, etc.);
- 3) Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles (recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire);
- 4) Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD pour l'année 2013;
- 5) Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
- 6) Un plan d'action 2016-2020 permettant l'atteinte des objectifs fixés, incluant un budget, un calendrier de mise en œuvre et un programme de surveillance et de suivi.

Lors de la première version du PGMR, la MRC de Témiscamingue s'était donné comme objectif d'atteindre 65 % de valorisation de l'ensemble des matières résiduelles générées sur le territoire, ce qui était très ambitieux à l'époque puisque nous n'atteignons que 4 % de mise en valeur selon les tonnages connus.

Plusieurs actions ont été réalisées et d'autres ont été modifiées et/ou améliorées afin de respecter les diverses lois et réglementations en vigueur. Dans l'ensemble, la grande majorité des matières résiduelles générées sur le territoire ont été prises en charge et des investissements ont été mis de l'avant afin de les gérer selon leur filière respective.

La MRC de Témiscamingue a été bien au-delà des objectifs qu'elle s'était fixés et a dépassé toutes les mesures qu'elles s'étaient données (de 2004 à 2008).

L'actuel Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) prévoit 25 mesures à réaliser de 2016 à 2020 afin d'atteindre les 8 orientations que la MRC s'est données :

- 1) Diminuer la quantité de matières résiduelles vouées à l'enfouissement;
- 2) Améliorer la quantité et la qualité des matières recyclables récupérées par les citoyens et les ICI;
- 3) Améliorer la quantité et la qualité des matières compostables récupérées par les citoyens et les ICI;
- 4) Instaurer un programme de récupération des boues municipales et des installations septiques;
- 5) Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition;
- 6) Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi;

- 7) Encourager les générateurs à poser des gestes concrets;
- 8) Augmenter et encourager la récupération des produits électroniques, des piles et batteries, des lampes au mercure, des peintures et leurs contenants, des huiles, des filtres et leurs contenants.

Un des grands enjeux de ce projet de PGMR est l'implantation d'un incinérateur. Celui-ci permettra d'améliorer la gestion du résidu ultime (bac noir) et ainsi réduire le coût des déchets qui représente actuellement plus de 30 % du budget de gestion des matières résiduelles de la MRC.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR, la MRC prévoit réaliser et diffuser annuellement un bilan de son état d'avancement. Le Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) de la MRC poursuivra également son mandat d'étudier et de recommander au conseil des maires les dossiers relatifs à la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

(MRCT, 7 septembre 2016 / kp)